

CARTE BTP



Un nouvel atout dans la lutte contre le travail illégal et la concurrence sociale déloyale

Une carte d'identification professionnelle **OBLIGATOIRE HAUTEMENT SÉCURISÉE POUR TOUS LES SALARIÉS** travaillant sur les chantiers, y compris: . les intérimaires, . les détachés, les intérimaires détachés.



**ATTENTION :
L'ANCIENNE CARTE BTP
N'EST PLUS VALABLE !**

L'ancienne Carte BTP n'est plus délivrée par les caisses CIBTP depuis le 15 septembre 2016. Seule la nouvelle Carte BTP répond à l'obligation de déclaration de l'employeur et peut être réclamée en cas de contrôle.

En attendant leur réception, l'employeur distribue l'attestation provisoire aux salariés concernés.



Un processus dématérialisé pour la demande et la gestion de la Carte BTP proposé aux entreprises établies en France

EN CAS DE PERTE, DE VOL OU DE DÉTÉRIORATION DE SA CARTE BTP : INFORMER IMMÉDIATEMENT SON EMPLOYEUR.

Ce dernier a l'obligation de faire invalider une Carte BTP perdue, volée ou détériorée. Il doit alors demander et payer une nouvelle carte.

AVOIR TOUJOURS SA CARTE BTP À PORTÉE DE MAIN SUR LE CHANTIER.

Le titulaire d'une carte (ou, à défaut, d'une attestation provisoire) est tenu de la présenter, sans délai, à toute demande des agents de contrôle des services de l'État, du maître d'ouvrage ou du donneur d'ordre intervenant sur le chantier. Si le salarié ne peut présenter ni carte ni attestation en cas de contrôle, il appartient à l'employeur d'apporter, par tout moyen, les éléments justificatifs de sa demande d'ouverture de compte par l'entreprise ou de sa demande de carte.



FAITES VOUS ASSISTER !!

Un processus dématérialisé pour la demande et la gestion de la Carte BTP proposé aux entreprises établies en France

N'hésitez pas à faire appel à votre expert-comptable